

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux



SOMMAIRE

Changement du siège social. — Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet. — Congrès national des aveugles.

Notes et Informations

Cotisations. — Un appui des plus sérieux — Transport — Chambres d'hôtel. — Blessés des tanks. — Prime d'allaitement. — Franceville. — Pour les grands mutilés. — Pour qu'on ne nous oublie pas.

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 juin 1922. — Etude sur les Sténo-Dactylo (suite). — Décorations. — Liste d'aveugles par département.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})
TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

807604

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Justice ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER.
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de
Lyon ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, député ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

— 1 —

Changement du Siège social

A partir du 15 octobre 1922, adressez les
lettres à notre nouveau siège social, 25, rue
Ballu, à Paris.

Assemblée générale extraordinaire du 23 Juillet 1922

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence d'Izaac.

Il est dressé une feuille de présence, laquelle fait ressortir que
sur les 2.225 membres de l'Association, 1.507 sont présents ou repré-
sentés.

Le Bureau constate la régularité des pouvoirs des membres repré-
sentés par mandataires.

ORDRE DU JOUR :

1° Ratification de la délibération du Conseil, relative à l'achat de
l'immeuble, situé 25, rue Ballu, comme Maison de l'Aveugle de
Guerre.

2° Questions diverses.

L'Assemblée est appelée à voter la ratification de la délibération
du Conseil d'administration de l'achat de l'immeuble, 25, rue Ballu,
acquisition décidée en principe par le Conseil d'administration dans sa
séance du 25 mai 1922 au prix de 325.000 francs, payables 125.000
francs à la signature du contrat, 100.000 francs avant le 1^{er} janvier

1923, 100.000 francs avant le 1^{er} janvier 1924. Ces deux dernières sommes augmentées d'un intérêt de 6 0/0 à partir de la signature du contrat.

L'Assemblée générale extraordinaire approuve purement et simplement cette délibération et elle donne mandat et plein pouvoir à M. L'Evesque Gaston, Trésorier de l'Union des Aveugles de Guerre, pour effectuer cet achat au nom de la Société, prendre tous engagements, passer et signer tous actes et faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à 1.504. — Abstentions : 3.

Lagarde demande que le Bureau envoie une lettre avec ses plus vifs remerciements à Mme Louis Deschamps, présidente de notre Comité d'Aide, au nom de l'Assemblée de ce jour, pour son inlassable activité qui nous a permis la réalisation de l'achat de la Maison de l'Aveugle.

Adopté à l'unanimité.

Bellesœur demande que chaque fois que ce sera possible les camarades soient prévenus longtemps à l'avance des Assemblées générales pour permettre aux camarades des départements ou des régions de se réunir pour discuter les affaires et d'envoyer des délégués avec des pouvoirs en toute connaissance de cause.

Au sujet de l'achat de la Maison Bellesœur demande que le nombre des chambres soit doublé.

Izaac fait remarquer que jusqu'ici il n'y a pas eu plus de une ou deux demandes à la fois, au siège social de la rue du Mont-Thabor, pour demander à se loger à Paris ; mais il est certain que lorsqu'on aura quelques chambres, il faut envisager que le nombre de demandes de ce genre augmentera.

Bellesœur insiste pour qu'on augmente le nombre des chambres, pour les camarades de passage, mais bien entendu il est d'accord avec le Conseil pour que cela se fasse lorsque la situation financière le permettra.

Marie, au sujet de l'achat de la Maison de l'Aveugle, demande qu'on donne à l'Assemblée le détail des pièces que contient l'immeuble.

Laffargue lui donne satisfaction.

Boidin demande où sera le magasin d'exposition.

Laffargue répond très vraisemblablement à l'entresol.

Bellesœur fait un exposé des avantages qu'auraient les groupements régionaux ; il expose les résultats obtenus dans les départements de la Bourgogne qu'il préside.

Boidin parle de la création du Groupement parisien.

Le Président : Le règlement intérieur prévoit cette création.

Arnault fait remarquer que tous les départements ou régions devraient adopter le règlement intérieur des groupements de l'U. A. G. proposé par le Conseil.

Lagarde, au point de vue Maison de Repos, est tout à fait d'accord pour Franceville et demande qu'un projet de ces Maisons soit examiné pour la région des Landes.

Chauvel parle de la nécessité qu'il y aurait à créer la Maison de retraite.

Laffargue répond que la question est très importante et sera suivie.

Dimitrieff demande que le Bulletin soit envoyé plus régulièrement.

Tilloloy demande que l'on reprenne la publication de la liste des camarades par département ; il serait d'avis que l'Union publie un opuscule contenant les adresses de tous les camarades par département pour que chaque aveugle en voyageant puisse se mettre facilement en relations avec les Membres de l'Union.

Brusson demande que l'U. A. G. s'occupe de l'article 64 (soins médicaux) et particulièrement que les intéressés puissent recevoir ce contre-échange de bons des spécialités qui sont actuellement refusées.

La séance est levée à 17 h. 15.

Congrès national des Aveugles

Nous donnons ci-dessous le rapport de la 7^e Section (Section des Aveugles de Guerre) :

Avant de donner ce rapport, le Bureau de l'Union tient à faire remarquer l'importance qu'il y a à ce que les Aveugles de Guerre restent groupés entre eux dans une seule Société, veillant à la garde de leurs intérêts de grands mutilés de guerre. Cette Société, c'est l'Union des Aveugles de Guerre.

Pour que l'U. A. G. continue à faire une œuvre utile, il faut que dans chaque département on puisse trouver un délégué départemental

de manière que ces délégués, en se groupant par 3, 4 ou 5, arrivent à constituer des groupements régionaux de l'U. A. G.

Notre action d'aveugle de guerre peut s'étendre aussi loin que les membres de l'Union le voudront eux-mêmes, sinon dans la question des pensions, du moins au point de vue social.

Ceci posé, nos camarades liront attentivement le rapport de la 7^e Section qui étudie une toute autre question :

CONGRÈS DES AVEUGLES 1922

7^e Section : AVEUGLES DE GUERRE

Rapport du Capitaine Izaac

A la sortie des hôpitaux, quelquefois dans les hôpitaux mêmes, des aveugles civils et des typhlophiles formant du bien dont parlait l'autre jour l'éminent Président de ce Congrès, M. Doumic, sont venus auprès des aveugles de guerre offrir leurs services et le fruit de l'expérience.

Les Aveugles de Guerre ont donc un devoir de gratitude envers les aveugles civils et leurs amis.

Les soldats aveugles à leur tour se demandent aujourd'hui comment ils pourront, tout en assurant la défense de leurs intérêts particuliers, contribuer à l'amélioration matérielle et morale du sort de l'aveugle français, quelle que soit l'origine de sa cécité.

La question posée à la 7^e Commission du Congrès n'appelle pas de discussion sur le fait de savoir s'il y a lieu, pour les aveugles de guerre, de défendre en même temps leurs intérêts particuliers, ressortissants de la loi du 31 mars 1919, et leurs intérêts d'aveugles tout court. Il tombe sous le sens que ces intérêts ne doivent pas s'opposer l'un à l'autre, mais se juxtaposer. Le problème est de savoir comment réaliser nettement cette juxtaposition.

1^o *Défense des intérêts particuliers des Aveugles de Guerre*

La 7^e Commission, certaine de connaître les désirs des aveugles de guerre, juge qu'il est indispensable à ceux-ci de continuer à former un groupement spécial, destiné à défendre non seulement leurs intérêts, mais encore ceux de tous les invalides de 100 0/0, bénéficiaires de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919.

2^o *Défense des intérêts généraux*

Il existe déjà plusieurs groupements s'occupant des intérêts des aveugles, quelle que soit l'origine de leur cécité. Ces groupements ont rendu et rendent des services considérables que nul ne saurait contester, sauf cas d'ignorance ou de mauvaise foi.

La 7^e Commission pense qu'il convient de maintenir ou de consolider ceux qui existent; il importe cependant que ces groupements évitent toute conception un peu trop particulière, nous dirons même tout esprit de clocher qui risquerait de les opposer les uns aux autres, et cela au détriment des aveugles eux-mêmes qu'ils ont mission de protéger.

Quels que soient les services rendus par ces divers groupements, la 7^e Commission ne croit pas qu'ils suffiront à eux seuls à améliorer socialement le sort de l'aveugle et qu'un progrès important sera obtenu.

Beaucoup de sociétés s'occupant d'aveugles, ont adopté une forme de patronage qui fait le plus grand honneur à leurs dirigeants, mais qui risque de diminuer la personnalité de l'aveugle dans l'esprit du public.

La plupart des groupements qui existent sont reconnus d'utilité publique, ce qui leur assure d'une part de très gros avantages moraux et financiers, mais qui, d'autre part, les gêne dans leur liberté, et fait naître une sorte de rivalité entre ces groupements, rivalité toujours nuisible à la coordination des efforts.

Toute cause de conflit d'intérêt doit être supprimée. Une de ces causes est la question des fonds collectés auprès du public.

Dans cet ordre d'idées, il faut éviter toute équivoque. La 7^e Commission pense qu'il serait bon, pour la cause des aveugles tout court, que l'argent provenant de la générosité publique et affecté spécialement aux aveugles de guerre soit utilisé le plus rapidement au mieux des intérêts de ceux-ci.

L'utilisation à brève échéance des fonds affectés spécialement aux aveugles de guerre n'a aucun inconvénient aujourd'hui pour eux, puisqu'ils ont obtenu d'une part une pension convenable et qu'ils ont d'autre part un groupement solide défendant leurs intérêts particuliers. Cette façon de procéder rendrait les plus grands services à la cause de l'aveugle tout court, en supprimant toute mauvaise raison de discorde entre ceux qui doivent s'aimer comme des frères en cécité.

Quoi qu'il en soit, étant donnés les éminents services rendus par les groupements d'aveugles déjà existants, les aveugles de guerre sont

décidés à apporter leur concours le plus actif à ces groupements, sous réserve de l'examen des voies et moyens pour chaque desideratum spécial.

3° En dehors de l'action des groupements déjà existants qui peuvent se rencontrer sur les terrains les plus divers (du travail, de l'assistance, etc.), il paraît utile de réunir dans un groupement nouveau le plus grand nombre d'aveugles possible et seulement ceux qui sont susceptibles d'une certaine capacité de travail et d'activité. On prétend que le nombre de ces aveugles pourrait s'élever, en France, à 10.000, en y comprenant les aveugles de guerre.

Mais il faut que cette organisation soit fondée sur les deux bases suivantes :

Une forme démocratique.

Une liberté aussi grande que possible.

Pour que ces deux conditions soient remplies, c'est-à-dire pour que les aveugles puissent faire connaître librement leurs désirs, pour qu'une entente fraternelle soit pratiquement réalisable entre eux, la 7^e Commission préconise, en dehors de toute société déjà existante, la formation de sociétés départementales groupant les aveugles de chaque département sous l'égide de la loi de 1901. Les dirigeants départementaux seraient élus, et dans chaque cas la société serait reconnue d'utilité publique.

Les aveugles admis dans cette société appartiendraient aux deux sexes, seraient majeurs, et en possession de tous leurs droits civiques.

Les enfants et les irresponsables officiellement reconnus n'y seraient admis que comme pupilles. Les quelques fonds indispensables au fonctionnement de cette société seraient trouvés par le jeu des membres honoraires et des subventions que permet la loi de 1901.

Toutes les sociétés départementales se grouperaient dans ce qu'on pourrait appeler la Fédération des Aveugles de France, régie elle aussi par la loi de 1901, restant en dehors de la reconnaissance d'utilité publique avec un Conseil fédéral soumis à l'élection.

Certes, cette Fédération ne pourrait pas présenter aux pouvoirs publics, et au public certaines revendications sous la forme qu'a pu employer l'Union des Aveugles de Guerre dont les membres sont des créanciers de l'Etat ; mais elle pourrait pourtant faire entendre à la société la voix des grands infirmes presque toujours irresponsables de leur malheur.

• A certaines périodes de l'histoire les aveugles ont attiré l'attention du pays ; il ne semble pas d'ailleurs qu'il y ait eu un progrès continu

dans l'amélioration du sort des aveugles. Saint Louis les a autrement traités que le Cardinal de Rohan, et la Convention autrement encore que l'Empire.

Où en étaient les aveugles au moment où Valentin Haüy leur a consacré sa vie ? Et depuis cette date ont-ils vraiment obtenu beaucoup au point de vue légal et social, malgré les efforts de tous les typhlophiles intelligents et généreux ?

Ne faut-il pas que l'horrible guerre mondiale de 1914, qui a donné tant de nouveaux frères aux aveugles de France, marque un vaste progrès dans les conditions de l'aveugle, par une de ces réactions bienfaisantes qui soulèvent les hommes aussitôt après les grandes calamités ?

Les aveugles de guerre sont prêts à contribuer à ce mouvement qui serait facilité par la naissance de la Fédération des Aveugles de France, telle que la 7^e Commission vient de la définir dans ses très grandes lignes.

La 7^e Commission propose au Congrès les conclusions suivantes :

SECTION DES AVEUGLES DE GUERRE

La Section des Aveugles de Guerre appelée à examiner sous quelle forme les aveugles de guerre pourront, tout en assurant la défense de leurs intérêts particuliers, contribuer à l'amélioration matérielle et morale du sort de l'aveugle français, quelle que soit l'origine de sa cécité.

Considérant que les aveugles de guerre ont un devoir de solidarité et de gratitude à remplir vis-à-vis de leurs camarades civils, auxquels ils adressent l'expression de leur très cordiale sympathie,

Attendu qu'une action menée par les aveugles de guerre en faveur des aveugles civils ne doit préjudicier en rien à la poursuite des revendications spéciales et privilégiées des aveugles de guerre et des bénéficiaires de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, qui proclame la nécessité du maintien de leur groupement indépendant ;

Après en avoir délibéré,

Décide, en principe, d'apporter son concours le plus actif aux groupements d'aveugles civils, sous réserve de l'examen des voies et moyens de réalisation de chaque desideratum spécial, et notamment en ce qui concerne l'organisation du travail ;

Emet le vœu :

1° Que les aveugles, quelle que soit l'origine de leur cécité, se constituent en groupements départementaux à forme démocratique,

c'est-à-dire en associations régies par la loi de 1901, étant entendu qu'il n'est pas désirable que ces associations soient reconnues d'utilité publique ;

2° Que ces associations départementales s'unissent en une fédération sous le régime de la même loi ;

3° Que les œuvres s'occupant à la fois des aveugles de guerre et des aveugles civils fassent emploi dans un délai aussi court que possible des fonds recueillis au profit des aveugles de guerre et qu'elles consacrent à l'avenir toute leur sollicitude à l'amélioration du sort de l'aveugle, quelle que soit l'origine de sa cécité ;

Que, par suite, elles ne fassent plus appel désormais à la générosité publique en faveur des aveugles de guerre ;

4° Que si, pourtant, de généreux donateurs entendent favoriser particulièrement cette catégorie de victimes de la guerre, ils soient adressés aux organismes spécialement et exclusivement chargés des intérêts des aveugles de guerre. (Office National, Union des Aveugles de Guerre, etc...) ;

5° Qu'en tout état de cause, dans les œuvres mixtes, un budget spécial soit établi d'une part pour les crédits destinés aux aveugles de guerre et d'autre part aux crédits affectés aux aveugles, quelle que soit l'origine de leur cécité et que des représentants dûment qualifiés de chacune de ces catégories d'invalides soient appelés aux délibérations des Conseils d'administration des œuvres intéressées.



NOTES & INFORMATIONS

Cotisations

Un petit nombre de camarades n'ont pas encore payé leur cotisation de l'année courante. Nous les prions instamment de nous envoyer la somme de cinq francs par chèque postal n° 160-31 ou de toute autre manière.

Un appui des plus sérieux

Nous signalons aujourd'hui que la Société des Amis des Soldats Aveugles nous a délivré, en fin juillet, un chèque de 50.000 francs comme participation à nos constructions de Franceville.

Nous remercions le Président et le Conseil d'administration de cette Société auprès desquels les membres du bureau de l'U. A. G. ont d'ailleurs toujours trouvé, chaque fois qu'ils l'ont demandé, l'appui amical tout à fait conforme au titre que cette Société a choisi.

Nous apprenons que la Compagnie des tramways de la Ville de Pau a accordé aux mutilés de guerre, aveugles de guerre, amputés d'une ou deux jambes, la gratuité du transport.

Remerciements aux administrateurs de cette Compagnie Béarnaise.

En attendant que les chambres pour les camarades de passage soient installées, il est bien entendu que tous les camarades de passage à Paris peuvent nous écrire à l'avance pour faire retenir des chambres d'hôtel; indiquez le prix, le quartier.

Il faut presque toujours compter de huit à dix francs pour trouver

une chambre convenable actuellement à Paris. Bien entendu, cette règle s'applique au moment des Assemblées générales.

Nous espérons recevoir beaucoup de demandes de ce genre avant le 12 novembre prochain.

Nous reproduisons ici le beau passage de *La Voix du Combattant*, du camarade Hubert-Aubert :

Dans quatre mois, ce sera la fête nationale du 11 novembre, la fête de la Victoire, la fête de la Paix, c'est-à-dire la fête des Poilus, notre fête. Celle-là, parce qu'elle est non seulement la fête de la France, mais encore la fête de tous les Alliés, de tous les combattants alliés, mérite une préparation particulière.

Grave et douce à la fois, elle associe dans une même communauté de pensées les morts et les vivants. Le sacrifice total des uns y trouve sa signification, les souffrances des autres leur récompense.

Anniversaire trop précieux pour que la France ne saisisse pas avec empressement et, cette année tout spécialement, l'occasion qui lui est offerte de lui donner son sens à la fois humain et national. Les éducateurs de notre jeunesse y trouveront motif à une excellente leçon de choses; ceux qui eurent à souffrir de la guerre, à un rappel de souvenirs; les pouvoirs publics, à la manifestation d'une reconnaissance qui ne peut être d'un jour; enfin, pour tous les Français, motif à de salutaires réflexions, un enseignement et un exemple.

POUR LES BLESSES DES TANKS

Le legs pour les aveugles, estropiés indigents des tanks, provient de Mme Compristo (et non Mme Comprisso).

Nous rappelons aux grands mutilés blessés dans les tanks depuis 1917 qu'il y a lieu pour eux d'adresser leur demande avant le 30 septembre au Comité départemental de leur domicile.

Le camarade Delafosse, habitant 175, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine, inspecteur à la Compagnie d'assurance « La Nationale », fait connaître qu'il peut traiter de toutes les assurances, accidents, incendie et vie, aux tarifs les plus avantageux.

Il fait remarquer que les aveugles de guerre peuvent conclure

maintenant une assurance sur la vie, particulièrement intéressante pour les chefs de famille.

Cette assurance est, en outre, indispensable pour ceux qui voudraient profiter de la loi Ribot, qui a établi les conditions dans lesquelles chacun peut se faire construire à moindre frais et à l'aide de certaines avances, une habitation dite « maison à bon marché », dont il devient propriétaire immédiatement.

Notre camarade Theret, Georges, de Saint-Pol (Pas-de-Calais), a reçu dans un concours agricole, comme fabricant de brosses, un diplôme, une médaille de vermeil et une prime de vingt francs. Félicitations.

La maison Clément, Léon, 25, rue Dessous, à Arbois (Jura), nous prie de faire connaître aux camarades qu'elle abandonne la fabrication des bois de brosses.

Prière à l'avenir de ne plus adresser des commandes.

APPARTEMENT A CEDER

Echangerais petit appartement, dans 18^e, composé de deux pièces, cuisine, entrée, cabinet débarras, W.-C., balcon, au 3^e étage, avec eau, gaz, électricité, chauffage central; loyer, 630 fr., contre : petit pavillon, trois pièces, cuisine, eau et gaz et jardin, jusqu'à une heure de Paris environ.

Se mettre directement en rapport avec le camarade Giroir, demeurant 221, rue Championnet, Paris.

Le camarade Eugène Guilbot nous prie de porter à la connaissance des camarades la note suivante :

« Chers Camarades,

« Etant en relations d'affaires avec un fabricant de cirages, je

suis heureux de vous faire savoir que je tiens à votre disposition un cirage pure cire, d'une qualité égale, et même supérieure à celle du « Lion Noir », quoique coûtant 55 0/0 meilleur marché.

« Ce cirage est livré en grosses boîtes de 6 cent. 5 de diamètre, et se fait en noir, jaune, marron, acajou et rouge, au choix. Il est expédié franco de port et d'emballage aux tarifs suivants :

« Carton de 27 boîtes pour 10 francs.

« Carton de 12 boîtes pour 5 francs.

« Carton de 6 boîtes pour 3 francs.

« Espérant que vous profiterez d'une telle occasion, je vous serre amicalement la main.

« Signé : GUILBOT. »

P.-S. — Prière de joindre un mandat à la commande qui devra être adressée à M. Eugène Guilbot, 7, avenue de Madrid, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

OCCASION

M. Chamson, demeurant 60, rue Fontaine-au-Roi, à Paris (XI^e), nous prie de faire connaître aux camarades qu'il a à vendre une machine à gratter qui a un mètre environ de large; cette machine peut marcher à la main et au moteur.

Prière de s'adresser directement à lui.

Notre camarade Fauvel nous prie de faire connaître qu'il vient d'installer un atelier de réparations pour raquettes de tennis, à Argenteuil, 46, rue de Saint-Germain.

Les personnes qui voudront bien confier à notre camarade des raquettes à réparer pourront les déposer au bureau de l'Union, où notre camarade Fauvel les prendra tous les vendredis et où elles pourront être reprises après réparation.

Ci-après tarif pour le raccordage et la réparation des raquettes de tennis :

Albert FAUVEL, 46, rue de Saint-Germain
Argenteuil (Seine-et-Oise)

Tarif pour le recordage et la réparation des raquettes de tennis :

Qualités de cordes	A	B	C	D	E	F
Cordage complet : cordes en long, en travers et trebling :						
18 cordes en long	52	49	39 50	34	25 50	22
20 — —	55	52	42	36	27	23
Montage en long seul :						
18 cordes	29	27	21 50	18	13 50	12
20 — —	32	30	24	20	15	13
Montage en travers seul, sans trebling :						
Rouge ou noir	29	27	21 50	18	13 50	12
Trebling seul (bleu, rouge, vert, orangé, violet) :						
D'un bout			3		2 75	
Des deux bouts			5		4 50	
Renfort simple			5		4	
Renfort double			10		8	
Réparations :						
Changer une corde, long ou travers				3	2 75	2 50
— deux cordes se suivant				5	4 50	4
— trois — —				6 50	5 75	5
— quatre — —				7 75	6 75	5 75
Chaque corde en plus				1	0 80	0 60

Réparations au bois, selon le travail.

Fournitures :

Protecteur en aluminium, pose : 2 fr.

Le protecteur se trouvant sur la raquette à réparer est, la plupart du temps, inutilisable.

Gut pour l'entretien des cordes, une couche : 1 fr.

Le guttage est effectué gratuitement pour toutes les réparations supérieures à 15 fr.

Garde des raquettes pendant la période d'hiver :

Gratuite pour les raquettes portant réparations de 15 fr. et plus. Pour les autres, guttage compris, de un à six mois : 5 fr.; chaque mois en plus, 0 fr. 25.

Les cordes A B C D sont seules garanties comme pouvant donner une tension parfaite. La corde E, de bonne qualité, présente des

défauts dans la régularité de leur épaisseur et empêchent parfois une tension complète. La corde E est surtout employée dans le montage des raquettes de location.

Le guttage, facturé 1 fr. pour toutes les réparations ne s'élevant pas à 15 fr., est toujours effectué, sauf indication contraire.

PRIME D'ALLAITEMENT SECOURS D'ACCOUCHEMENT

Quelques militaires titulaires d'une pension d'invalidité se sont vus refuser l'attribution pour leur femme des secours d'accouchement et des primes d'allaitement en raison de la pension d'invalidité qui leur était concédée. La réglementation sur ce sujet est la suivante :

Si aucun texte de loi n'interdit pas le cumul de l'allocation d'assistance aux femmes en couches et des pensions accordées aux mutilés de guerre, ces pensions n'en doivent pas moins entrer en compte comme toutes les autres ressources que peuvent posséder les pétitionnaires, à quelque titre que ce soit, pour l'appréciation de la qualité de « privé de ressources suffisantes » à laquelle est subordonné l'octroi de l'assistance de la loi du 17 juin 1913, et des allocations temporaires d'allaitement. La décision à intervenir ensuite est une question d'appréciation de la part de Conseils municipaux.

NOUVELLES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'IMPRESSION ET DE RELIURE

48, rue de Miromesnil, Paris

Section de Bibliographie

Bulletin Bibliographique. Livres parus :

Le Costume du petit Jacques.

Bazin (René) : Le pois fleuri, 1 v.

Bazin (René) : Le Retour, 1 v.

Béclère : Madame Curie à l'Académie de Médecine, 1 v.

Benoît (Pierre) : Koenigsmark, 10 v.

Isaac : Résumé d'Histoire moderne.

Lamartine : Méditations (suite).

Nesmy (Jean) : L'amour dans le Brouillard, 3 v.

Paléologue : La Cravache, 2 v.

Vigny (A. de) : Servitude et Grandeur Militaire, 2 v.

Wagner : La Vie Simple, 5 v.

Livres sous presse :

Benoît (Pierre) : Le Lac Salé.

Combe (T.) : Tim Boum et Tata Boum.

Douard (Cécile) : Impressions d'une seconde vie.

Michelet : Le Peuple.

Molière : L'Avare.

Rostand (Edmond) : Les Romanesques.

Seignobos : Scènes et épisodes de l'Histoire Nationale.

Société d'Impression et de Reliure du Livre pour les Aveugles.

Adresser les demandes au Secrétariat, 48, rue de Miromesnil, Paris.

FRANCEVILLE

Nous avons le très grand plaisir d'apprendre à nos camarades et aussi à tous les donateurs de Franceville que, dès le 1^{er} août, douze appartements meublés sont mis à la disposition des Aveugles de Guerre.

En outre, les quatre petits logements de nos baraques en bois restent également ouverts pour la saison.

Les douze appartements sont groupés en deux pavillons, construits en pierre et donnant tous les avantages de confort et d'agrément (eau dans les appartements, électricité); la salle de bain est unique et commune à tous et peut contenir plus de douze personnes : c'est la mer dont l'odeur nous est chère, qui va et revient sur la plage de sable chaud et fin.

La rapidité avec laquelle ces pavillons ont été construits nous fait un devoir de remercier très vivement celui qui a été le défenseur de nos intérêts dans la circonstance, M. Wattier.

Actuellement, il y a quelques places de disponibles pour la deuxième quinzaine de septembre. Il faut que les camarades fassent dès à présent leur demande pour les mois d'octobre et de novembre. En agissant ainsi, nous nous rapprochons des conditions fixées par le règlement intérieur de Franceville qui doit, il est vrai, être ratifié par la prochaine Assemblée générale.

POUR LES GRANDS MUTILES

Au moment de mettre sous presse, nous recevons la note suivante de la presse des Mutilés que nous insérons, bien que cette note paraîtra un peu tard pour les lecteurs du Bulletin :

La fête du bois de Vincennes, du 6 au 27 août, s'annonce particulièrement brillante. Pour son ouverture, nous signalons la grande fête militaire organisée par le Groupement des Officiers mutilés, pour sa caisse de secours et au profit de l'Union des Aveugles de Guerre, le dimanche 6 août 1922, à 14 heures, au Polygone de Vincennes.

Les régiments aimés du public participeront à cette belle manifestation sportive à laquelle la gracieuse phalange des athlètes de Femina Sport apportera le plus séduisant concours.

Nombreuse et de grand cœur se pressera la population parisienne au Polygone de Vincennes pour contribuer à une œuvre qui lui est chère, celle des grandes victimes de la guerre, et applaudir joyeusement aussi à l'exécution d'un programme composé spécialement pour elle, et dont la fanfare du 3^e régiment d'artillerie coloniale, ainsi que la musique de la Garde Républicaine rehausseront encore l'éclat.

On peut, dès à présent, retirer des cartes au Groupement des Officiers mutilés, 49, avenue Montaigne, à Paris.

POUR QU'ON NE NOUS OUBLIE PAS !

Pour qu'on ne nous oublie pas, Mlle Arbel, vice-présidente de notre Comité d'action, a eu la délicate pensée d'offrir à l'U. A. G. plusieurs milliers de timbres destinés à être placés sur les enveloppes de lettres à côté du timbre officiel et payant de l'Administration. Ce timbre porte l'image de la France, d'une France ouvrant ses bras à l'aveugle de guerre et à sa famille. Il porte comme inscription : « Union des Aveugles de Guerre », 38, rue du Mont-Thabor.

Cette image est gravée par un de nos jeunes camarades mutilés, M. Cami.

Nous sommes reconnaissants à Mlle Arbel de son idée, et nous la remercions, avec M. Cami, d'avoir gracieusement réalisé ce joli timbre-souvenir.

Nous tenons ces timbres à la disposition des personnes qui en désireraient.

Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Le Bourlout (Joseph) nous font part de la naissance de leur fils : Joseph-Marie, le 7 mai 1922.

Notre camarade et Mme Mougénel (Jean) nous font part de la naissance de leur fille : Jacqueline.

Notre camarade et Mme Courtemanche nous font part de la naissance de leur fils : Gilbert.

Notre camarade et Mme Girault (Marcel) nous font part de la naissance de leur deuxième enfant : Raymond.

Notre camarade et Mme Vial (Jean) nous font part de la naissance de leur bébé.

Notre camarade et Mme Sabiani (Xavier) nous font part de la naissance de leur deuxième enfant : Jean-Darius.

Notre camarade et Mme Marceteau (Léon) nous font part de la naissance de leur fils : Louis, le 4 juillet.

Notre camarade et Mme Le Roux (Jean) nous font part de la naissance de leur fils : Pierre-François, le 14 juillet.

Notre camarade et Mme Fellon, nous font part de la naissance de leur fille : Mélanie, le 18 juin.

Le camarade et Mme Izard (Marcellin) nous font part de la naissance de leur deuxième petite fille : Jeannette-Giselle-Georgette, le 21 mai.

Notre camarade et Mme Rispal nous font part de la naissance de leur fillette : Ghislaine-Marthe-Jannine, le 11 juillet.

Notre camarade et Mme Lorrain (Georges) nous font part de la naissance de leur fils : Charles, le 17 juillet.

Notre camarade et Mme Tourres (Simon) nous font part de la naissance de leur fille : Renée-Charlotte-Gabrielle.

Notre camarade et Mme Léger (Jules-Léon) nous font part de la naissance de leur fille.

Notre camarade et Mme Champey nous font part de la naissance de leur fille : Camille, le 27 juillet.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Chesneau (Louis), nous fait part de son mariage avec Mlle Marthe Kerounnes, le 22 juillet.

Notre camarade Abderahman ben Saad nous fait part de son mariage, qui a été célébré le 2 juillet.

Notre camarade Thibaut (Léonce) nous fait part de son mariage avec Mlle Meunier, le 17 avril 1922.

Notre camarade Besson (Laurent) nous fait part de son mariage avec Mme Poivet, le 15 juillet.

Notre camarade Cloerec (Victor) nous fait part de son mariage avec Mlle Marie Le Luergne, le 4 mai.

Notre camarade Lambert (Roger) nous fait part de son mariage avec Mlle Rose Clidasson, le 13 juillet.

Notre camarade Ogé (Eugène) nous fait part de son mariage avec Mlle Emma Messing, qui sera célébré le 31 août 1922.

Notre camarade Goulet (Marcel) nous fait part de son mariage avec Mlle Marcelle Marie, qui a été célébré le 17 octobre 1921.

Notre camarade Mombœuf nous fait part de son mariage avec Mme Vve Gauche-Chaumont, qui a été célébré le 29 juillet.

Notre camarade Rateau (Pierre) nous fait part de son mariage. Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De la belle-mère de notre camarade Coudrai (Jules), le 6 juillet.

Du camarade Broca (Joseph), décédé en mai 1922.

De la mère de notre camarade Lamperrière, à l'âge de 49 ans.

Du camarade Bodilis (Louis), le 7 avril 1922.

Du camarade Jourdain (Marius), le 22 juillet 1922.

Du camarade Dupont (Pierre).

Nous prions les familles de vouloir bien recevoir ici l'expression de nos bien sincères condoléances.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 24 Juin 1922

La séance est ouverte à 14 h. 45 sous la présidence d'Izaac.

Sont présents :

Izaac, Arnault, Favret, Noireaux, Laffargue, Bardoux, Bois, Bertrand, Chautard, Dufourc, Goubin, Gudefin, Marie, Roy (Georges), Sainte-Rose, Scapini, membres du Conseil;

M. de Traversay, président du Comité d'action;

Les camarades : Boidin, Bloncourt, Larher, Mougenel;

Excusés : MM. L'Evesque (Gaston), Amar, Delage, Durat, Toudouri;

Administrateurs de province ayant écrit :

Antoine, Lagarde, Lallement, Leloup, Sigault;

Lecture du procès-verbal de la séance du 20 mai.

Adopté.

Lecture du procès-verbal de la séance du 26 mai.

Adopté.

Lecture de la situation financière.

Adoptée.

Election du trésorier.

Le Président fait part de la perte douloureuse que l'U. A. G. vient de subir en la personne de M. Boetzel; c'est un ami véritable de tous les aveugles de guerre qui vient de disparaître. C'est aussi un Trésorier actif et extrêmement dévoué à notre groupement.

Le Conseil tout entier s'associe aux paroles du Président.

Le Président demande ensuite si les administrateurs présents n'ont pas d'autres candidats à proposer que celui du bureau.

On procède au vote.

Sur 25 votes émis, 25 sont portés sur M. L'Evesque (Gaston), qui est ainsi élu Trésorier de l'U. A. G.

M. de Traversay : « N'y aurait-il pas lieu de choisir un adjoint ? » Il propose que le Conseil demande à M. L'Evesque de désigner un candidat.

Compte rendu sur Franceville

Le Président : « Nous allons avoir deux pavillons construits au

« 1^{er} août. Le camarade Laffargue a été chargé de l'ameublement. « Nous avons commencé à payer ces pavillons : 30.000 francs ont « été effectivement décaissés. Il est question, M. Wattier en a « exprimé le désir, de faire une inauguration dans le courant du mois « d'août. Le Bureau vous demande s'il n'y a pas lieu de faire « quelque chose dans ce sens. Nous devons, dans ce cas, prévoir « certains frais. »

Goubin : « J'ai demandé au Comité d'action s'il ne serait pas « bon de faire une inauguration, et surtout de prendre des photogra- « phies destinées à paraître dans les journaux pour que les donateurs « se rendent compte que leurs versements ont été utiles. Les quel- « ques frais qu'occasionnerait cette fête risqueraient de nous rappor- « ter beaucoup. »

Gudéfin approuve l'idée des journaux illustrés et autres.

Marie : « L'idée du camarade Goubin est excellente en tous « points. Ce serait pour l'Union une belle réclame. »

Tous les camarades de province ayant écrit émettent un avis favorable pour cette inauguration.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Bureau à faire l'inauguration en question et ouvre pour cela un crédit de 1.500 francs.

Régions et départements

Le Président : « Je suis allé, selon vos désirs, avec le camarade « Bertrand au Mans, et seul à Clermont. Le compte rendu exact de « la réunion du Mans paraîtra tel qu'il a été fait par les délégués. Il « a été imprimé également dans la presse locale. »

Le Conseil d'administration souhaite la bienvenue à la régionale du Mans, la première qui s'organise.

Le Président expose le résultat des diverses conversations qu'il a eues avec les camarades de province :

« Pour la région du Mans, deux départements (Eure et Eure-et- « Loir) ont exprimé le désir d'être rattachés à Paris. L'un de ces deux « départements avait envoyé un délégué; l'autre ne s'était pas fait « représenter.

« En province, tous ceux que j'ai vus jusqu'à présent aimeraient « avoir un délégué départemental; ils voudraient avoir la possibilité « de créer une section départementale qui se grouperait ensuite par « trois, quatre, cinq départements dans une régionale. »

Arnault propose d'enregistrer toutes les suggestions et de prendre ensuite les décisions.

Le Président informe le Conseil que, le 2 juillet, une réunion a

lieu à Limoges; deux administrateurs, Lagarde et Sigault, s'y trouveront.

A l'unanimité, le Conseil délègue le Président à Limoges.

Pouvoir

Le Président : « Nous sommes reconnus d'utilité publique, il est « donc indispensable que l'Assemblée générale soit strictement con- « forme aux statuts. Il est nécessaire que tout camarade qui ne pour- « rait venir donne pouvoir à un autre camarade assistant à l'Assem- « blée générale. »

Lecture est donnée de la formule ci-dessous :

« Je soussigné (nom, prénoms) demeurant à « membre titulaire de l' « Union des Aveugles de Guerre », donne « pouvoir à M. (nom, prénoms, domicile) membre titu- « laire de l' « Union des Aveugles de Guerre », de me représenter, « sauf en cas de ma présence personnelle, à l'Assemblée générale du « qui se tiendra le

« En conséquence, d'assister à toutes réunions, prendre part à « toutes délibérations et à tous votes sur les questions à l'ordre du jour. »

(Dater et écrire : « Bon pour pouvoir » avant de signer.)

Arnault : « Il est bien entendu que le pouvoir ne pourra être « donné qu'à un membre titulaire de l'Union. »

Marie : « Bien que je ne méconnaisse pas l'intérêt de ce pouvoir, « je crains que la quantité de camarades présents à l'Assemblée n'en « soit de ce fait diminuée. »

Izaac : « Il est bien entendu que c'est un devoir pour chacun « d'assister en personne à l'Assemblée générale; ce n'est qu'en cas « d'impossibilité absolue que des pouvoirs sont donnés à un autre « camarade aveugle. Les membres de l'Union seront prévenus dans « ce sens par le Bulletin. »

Le pouvoir est adopté à l'unanimité.

L'impression en est décidée.

Demandes de subvention

Le Conseil d'administration approuve la demande rédigée par le Président, adressée au Comité de Répartition du produit des jeux au ministère de l'Intérieur, et lui donne mandat de constituer le dossier nécessaire pour que cette demande puisse avoir une heureuse solution.

Le Conseil d'administration approuve la demande rédigée par le Président, adressée au Président de la Commission de Répartition des Secours coloniaux, et lui donne mandat de constituer le dossier nécessaire pour que cette demande puisse avoir une heureuse solution.

Le camarade Desangles, réformé 100 0/0, art. 10, présenté par le Bureau, est admis membre titulaire de l'Union.

Le Conseil décide d'écrire sous pli recommandé aux membres qui sont en retard pour leurs cotisations, en particulier pour les dix-sept camarades déjà signalés à la dernière Assemblée générale,

Selon la décision de cette Assemblée, le Conseil d'administration, dans sa prochaine séance, pourra appliquer l'article 4 des statuts pour non-paiement de cotisation.

Lecture d'une lettre du camarade Bocquet, au sujet de son invention permettant d'écrire simultanément en noir et en Braille. Le Conseil félicite Bocquet de son travail, que le Bulletin mentionnera dans un article prochain.

M. de Traversay propose d'avertir l'Office National de cette invention.

Il en est décidé ainsi.

Renouvellement du Comité de Caisse Fraternelle

Sont élus à l'unanimité : Gudefin, Marie, Sainte-Rose.

Lecture d'une lettre de M. Henri Demont, Président de la Société Générale des Nations « Pour supprimer ce crime, la guerre ».

Les administrateurs présents approuvent à l'unanimité l'idée contenue dans cette lettre, et décident de statuer à une prochaine séance.

Sainte-Rose demande que le règlement intérieur soit strictement appliqué pour les administrateurs absents à trois séances consécutives.

La prochaine réunion est fixée au samedi 8 juillet.

La séance est levée à 17 h. 1/2.



Etude sur les Sténo-Dactylo

(suite)

3° Inconvénients des appareils à dicter et avantages de la sténo.

Passons maintenant à l'examen des raisons qui me font préférer la sténo Braille à l'emploi des appareils phonographiques à dicter.

Si l'appareil phonographique à dicter demande un temps moins long de rééducation, ce qui l'a fait préférer dans certaines écoles, en revanche, il présente beaucoup d'inconvénients.

La plupart de ces appareils marchent à l'électricité, d'où une cause d'ennuis : panne d'électricité, court-circuit dans les fils de commande ou dans le moteur, plomb de sûreté qui saute, etc...

Ensuite, il faut que le patron apprenne la manière de se servir de ces appareils, ce qui n'est pas excessivement difficile, mais qui change ses habitudes, ce qu'il faut absolument éviter.

Il faut, également, que le patron apprenne à dicter, car il ne faut pas se figurer qu'on dicte dans ces appareils comme on dicte une lettre à un sténo voyant; il faut mettre le nez dans le cornet de l'appareil, dicter d'une voix haute, assez forte, en détachant et articulant bien les syllabes, parler presque d'une voix de commandement, dicter les chiffres comme au téléphone, pour ceux qui prêteraient à confusion, faire sonner les *s* et les *f*, que l'on prend facilement l'un pour l'autre, ainsi que les *b* et *p*, *d* et *t*, et d'autres encore, sans cela, en reproduisant, l'aveugle, à chaque instant, sera obligé de demander à son patron ce qu'il a voulu dire, ce qui fatiguera ce dernier.

Voilà à quoi un patron doit s'astreindre avec ce système; vous n'en trouverez guère, surtout à l'heure actuelle, qui y consentirait.

Un autre inconvénient des appareils phonographiques à dicter est la manipulation dont les disques sont l'objet, car ceux-ci, une fois impressionnés, doivent être envoyés à la maison pour le rabotage et le polissage, ce qui occasionne une provision de disques, deux douzaines au moins : une en service et l'autre au rabotage, d'où supplément de frais, car ces disques ne contiennent pas énormément de texte. Il est vrai que certains rabotent eux-mêmes les disques avec une lame de rasoir de sûreté, mais cette opération ne donne pas de bons résultats, use rapidement le disque et nuit beaucoup à l'enregistrement parce que le rabotage ne suffit pas, il faut le polissage.

Je cite également, comme autres inconvénients, sans m'étendre, la perte de temps résultant d'un mot mal compris à la reproduction; le fait que le moteur ne s'arrête pas lorsqu'on coupe le courant, et continue à tourner un quart de tour, ce qui rend inintelligible le premier mot suivant, à la reprise, qui, également, ne se fait pas d'un seul coup, d'où perte de temps pour ramener le saphir en arrière et faire répéter ce mot, etc...

Avec la sténo, tous ces inconvénients disparaissent : le patron dicte ses lettres comme à un sténo voyant, ce qui ne change en rien ses habitudes, chose très importante. L'aveugle, ensuite, transcrit tranquillement à la machine à écrire ce qu'il a pris en sténo, sans avoir besoin de déranger son patron pour lui demander un mot qu'il ne comprendrait pas dans l'appareil à dicter.

Le seul inconvénient résulterait, je crois, du ruban de papier de la machine à sténographier, qui ne serait pas pratique pour la lecture, mais il me semble qu'il existe un appareil facilitant cette lecture.

Avant de terminer, et pour répondre à deux de vos questions, j'ajoute qu'à l'heure actuelle il me semble difficile à un dactylographe aveugle de trouver une place, surtout si personne ne s'occupe de lui. La guerre est loin pour beaucoup, et la sympathie qu'on nous témoignait a fait place maintenant à l'indifférence. A cette époque, qui ne durera peut-être pas longtemps, où le personnel est réduit partout, et où on exige de lui un grand rendement, un patron ne se souciera guère d'employer un aveugle, qui, d'après lui, ne pourra pas lui rendre les mêmes services qu'un voyant.

Au cas où l'aveugle trouverait une place, il ne pourrait prétendre aux mêmes appointements qu'un voyant, pour la raison qu'en dehors de la dactylographie il ne pourra faire autre chose : classement de la correspondance, des dossiers, etc... travail que fait un voyant dans ses moments perdus.

CONCLUSION

Comme conclusion de tout ce qui précède : la profession de sténo-dactylographe est accessible à un aveugle de guerre, sous trois conditions :

- 1° Qu'il possède les aptitudes physiques nécessaires ;
- 2° Qu'il consacre à sa rééducation, le temps nécessaire et qu'on ne le fasse pas débiter incomplètement prêt ;

3° Qu'il trouve ou qu'on lui trouve un patron qui consente à l'employer, condition la plus importante.

Vous m'excuserez, si je ne vous ai pas répondu plus tôt, parce qu'il a fallu que je rédige en Braille cette petite étude, et que je la transcrive à la machine.

Je suis à votre disposition pour tous autres renseignements que vous jugeriez bon de me demander.

Veillez agréer, mon cher Camarade, l'expression de mes sentiments bien cordiaux.

M. Musquar, 21, rue Dépinoy, à Malakoff (Seine).

DÉCORATIONS

Par décret du 12 juillet 1922 et par application de la loi du 16 août 1920 (*Journal Officiel* du 20 juillet 1922, page 7581), sont nommés au grade d'Officier de la Légion d'honneur, sans traitement :

Guerrier (Benoît-Jean-Claude), sous-lieutenant au 158^e Régiment d'infanterie, retraité pour blessure de guerre.

Muller (Georges-Henri), sous-lieutenant au 56^e Régiment d'infanterie, retraité pour blessure de guerre.

Sabiani (Xavier), lieutenant au 155^e Régiment d'infanterie, retraité pour blessures de guerre.

Veillet (Edelbert-Louis), adjudant au 35^e Régiment d'infanterie, retraité pour blessures de guerre.

Par décret du 12 juillet 1922 et par application de la loi du 16 août 1920 (*Journal Officiel* du 20 juillet 1922, page 7582), sont nommés au grade de Chevalier de la Légion d'honneur, sans traitement :

Boudoin (Victor-Joseph), ex-soldat au 21^e Régiment d'infanterie coloniale.

Beaume (Jean-Pierre-Arsène-Valéry), ex-soldat au 340^e Régiment d'infanterie.

Bourlot (Fernand-Jules), ex-soldat au 80^e Régiment d'infanterie.

Colas (Albert), ex-soldat au 13^e Régiment d'infanterie.

Duverger (Auguste), ex-caporal au 277^e Régiment d'infanterie.

Georges (Aimé-Eugène), ex-soldat au 78^e Régiment d'infanterie.
Laugerotte (Jules-Edmond), ex-soldat au 63^e Régiment d'infanterie.

Mayis (Jean-Félix), ex-soldat au 347^e Régiment d'infanterie.
Michel (Félix-Baptiste), ex-soldat au 409^e Régiment d'infanterie.
Moreau (Adolphe-Auguste), ex-caporal au 112^e Régiment d'infanterie.

Pasquier (Auguste-Juillet), ex-caporal au 68^e Régiment d'infanterie.

Pletinckx (Philippe-Henri-Maurice-Louis-Charles), ex-soldat au 1^{er} Régiment de marche de la Légion étrangère.

Pluquin (Jules-Henri), ex-caporal au 6^e Régiment d'infanterie territoriale.

Roulet (Pierre), ex-soldat au 4^e Régiment de zouaves.

Saillot (Jean-Henri), ex-sergent au 328^e Régiment d'infanterie.

Salmon (Victor), ex-soldat au 161^e Régiment d'infanterie.

Scapini (Georges), ex-soldat au 39^e Régiment d'infanterie.

Par décret du 25 juillet 1922, et par application de la loi du 16 août 1920 (*Journal Officiel* du 28 juillet 1922, page 7915), sont nommés au grade de Chevalier de la Légion d'honneur, sans traitement :

Belgacem (Ben Sassi Ben Sliman), ex-soldat du 8^e Régiment de tirailleurs.

Cheutin (Jules-Alexandre), ex-soldat au 150^e Régiment d'infanterie.

Clément (Yves-Pierre-Marie), ex-soldat au 2^e Régiment d'infanterie coloniale.

Dubois (Gustave-Henri), ex-soldat au 173^e Régiment d'infanterie.

Duffes (Gustave-Camille-Jacques), ex-soldat au 112^e Régiment d'infanterie.

Durat (Octave), ex-soldat au 213^e Régiment d'infanterie.

Guitteny (Louis-Jean-Marie), ex-brigadier au 35^e Régiment d'artillerie.

Houdre (Raymond-Charles), ex-soldat au 331^e Régiment d'infanterie.

Hutin (Lucien-Joseph), ex-soldat au 168^e Régiment d'infanterie.

Jannin (Léon), ex-soldat au 249^e Régiment d'infanterie.

Jannot (Joseph-Emile-Victorien), ex-soldat au 48^e Bataillon de chasseurs à pied.

Lieutaud (Louis-Isidore), ex-soldat au 14^e bataillon de chasseurs à pied.

Lucchini (François-Marie), ex-sergent au 9^e Régiment de zouaves.

Mayen (Bertin-Gabriel), ex-soldat au 24^e bataillon de chasseurs à pied.

Pouget (René-Marcel), ex-soldat au 1^{er} Régiment étranger.

Queruel (Emile-Auguste), ex-sergent au 1^{er} Régiment de génie.

Rignault (Louis), ex-soldat au 21^e Régiment d'infanterie coloniale.

Robic (Louis), ex-soldat au 2^e Régiment d'infanterie.

Roulet (Fernand-Antoine), ex-soldat au 97^e Régiment d'infanterie.

Rouquette (Pierre-Louis), ex-caporal au 122^e Régiment d'infanterie.

Truy (Gustave), ex-soldat au 120^e Régiment d'infanterie.

Mengin (Charles-Gabriel), ex-soldat au 8^e Bataillon de chasseurs à pied.

Beaurain (Alfred-Joseph-Joachim), ex-soldat au 401^e Régiment d'infanterie.

Liste d'Aveugles par Département

(suite)

LISTE DES AVEUGLES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Albespy (Charles), 81, rue de Reuilly, Paris (12^e).
Agutte (Louis-Auguste), 15, avenue des Gobelins, Paris (5^e).
Amar (Joseph), 24, rue de Charenton, Paris (12^e).
Amblard (Henri), 33, avenue de Breteuil, Paris (7^e).
André (Paul), 14, rue Daru, Paris (8^e).
Arnault (Victor), 14, rue Daru, Paris (8^e).
Bailly (Octave), 20, rue de la Gare-de-Reuilly Paris (12^e).
Balester, 16, rue du Sommerard, Paris.
Ballay (Louis), 14, rue Poncet, Paris.
Bardoux (Robert), 16, rue de Chaillot, Paris (16^e).
Barlet (Raymond), 14, rue Daru, Paris (8^e).
Beaumont (Lucien), 258, rue Marcadet, Paris (18^e).

Becker (René), 31, rue de Maubeuge, Paris (9°).
Béguin (Irénee), 14, rue Jobbé-Duval, Paris (15°).
Benharoche (Maurice), chez M. Jacob, 5, rue Saint-Senoch,
Paris (17°).
Bérard (Charles), 14, rue Daru (8°).
Bernoux (Georges), 24, rue de Laos, Paris (15°).
Berthet (Marcel), 36, rue Erard, Paris (12°).
Bertrand (René), 14, rue Daru, Paris (8°).
Berthuy (Jean), 213, rue Saint-Martin, Paris.
Bertrand (Fernand), 6, rue Ferdinand-Flocon, Paris (18°).
Besson (Laurent), 61, rue des Entrepreneurs, Paris (15°).
Bignon (Victor), 17, rue des Cloys, Paris (18°).
Biray (Marcel), 50, rue Saint-Lambert, Paris.
Bloch (Charles), 9, rue Férou, Paris (6°).
Bloncourt (Edmond), 23, rue des Boulangers, Paris (5°).
Blondell (Emile), 11, place de la Madeleine, Paris, (9°).
Bocquet (Maurice), 14, rue Daru, Paris (8°).
Boidin (Léon), 32, rue de Reuilly, Paris (12°).
Bonnecuelle (Fernand), 37, rue de Reuilly, Paris (12°).
Bony (Firmin), 29, rue des Francs-Bourgeois, Paris (4°).
Boucher (Emile), 65, rue Blomet, Paris (15°).
Boudant (Henri), 12, rue Alph.-Penaud, Pavillon 3, Paris (20°).
Boudault (Pierre), 2, rue du Théâtre, Paris (15°).
Bouet (Marcel), 9, rue Crevaux, Paris (16°).
Bouillard, 89, rue des Pyrénées, Paris.
Boulangier (Emile), 22, rue de la Gare-de-Reuilly, Paris (12°).
Boulier (André), 84, boulevard de la Tour-Maubourg, Paris.
Bozellec (Yves), 7, avenue d'Orléans, Paris (14°).
Briant (Auguste), 138, rue du Chemin-Vert, Paris (12°).
Briffaut (Julien), 14, rue Daru, Paris (8°).
Brinon (Raoul), 33, rue de Vanves, Paris.
Broutin (Ernest), 48, rue de Sèvres, Paris (7°).
Bruckmann (Georges), 46, rue Marcadet, Paris (18°).
Brunet (Charles), 78, rue Saint-Denis, Paris (1^{er}).
Brunet (Gaston), 1, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris (1^{er}).
Brunet (Jean), 14, rue Daru, Paris (8°).
Bughin (Amédée), 13, rue des Chauffourniers, Paris (19°).
Burkard (Emile), 42, rue Lepic, Paris (18°).

Le Gérant : DECOËNE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC ; Vice-Présidents : ARNAULT, FAVRET, NOIREAUX.
Secrétaire général : LAFFARGUE ; Trésorier L'Evesque.

Membres : MM.

ALBERT, AMAR, ANTOINE, BARDOUX, BOIS, BOURGUIGNON, BERTRAND, CHAUTARD,
DÉLAGE, DUFOURC, DURAT, GOUBIN, GUDÉFIN, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUF,
LÉVÊQUE, MARIE, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SAINTE-ROSE, SCAPINI,
SIGAULT, TOUDOURI.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, sénateur, président d'honneur ;
M. le baron DE TRAVERSAY, président ;
Mlle ARBEL, vice-présidente ;
M. MEYNADIER, vice-président ;
M. BLOCH, secrétaire-adjoint ;
M. L'ÈVESQUE, trésorier ;
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie l' « Union » ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
M. Pierre CHEROT ;
Mme CHEVALIER ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de Rééducation ;
M. DE FLEURIEU ;
Mlle L. GHYS ;
Mlle JALAGUIER ;
Mme KALT ;
Mme LÉVY-WEISS ;
M. MAYER ;
Mme MEYER ;
M. ROUX ;
M. Joseph ROUX ;
M. SOLLAR ;
D^r SCHNEIDER ;
Mme YVES.

COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;
Mme LEYGUES ;
Mme LE TROQUER ;
Mme LHOPITEAU.
Mme J.-L. LEBRETON.
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.

Liste des Donateurs

Mme Vindrier, Roanne, 50 fr. — Produit d'une collecte des Anciens Combattants du 60^e Territorial (transmis par les Annales), 90 fr. — M. et Mme Louis Gompers, Paris, 50 fr. — M. Jacques Masurel, Tourcoing, 20 fr. — Mme Vallée, Paris, 50 fr. — M. Lutz (Alfred), industriel, à la Claquette, 200 fr. — Mlle Jeanne Goupil, Papeete (Tahiti), 100 fr. — M. l'inspecteur de l'Enseignement primaire, à Poitiers, 50 fr. — M. Maurice Dreyfus, à Paris, 100 fr. — M. E. Baumann, à Nancy, 50 fr. — Souscription recueillie par Mme Lévy Weiss, 660 fr. — Lady Margaret Goodrich, 25 liv. st. — Mme Arthur Luck, Londres, 250 fr. — M. Eugène Mathon, Roubaix, 50 fr. — Société anonyme des Etablissements Hannart frères, Motte et Marquette, à Roubaix, 50 fr. — M. Gustave Degermann Barr, 20 fr. — M. Roman Charols (Drôme), 20 fr. — Une Grand'Mère qui a perdu ses deux petits-fils, 50 fr. — MM. Caulliez et Delaoutre, Tourcoing, 2.000 fr. — M. Paul Miche, 100 fr. — M. Edouard Morin-Dieulefit (Drôme), 500 fr. — Banque Privée de Saint-Etienne, 25 fr. — Browadeys de Geyter et fils, à Roubaix, 150 fr. — Notre camarade Bourel Elie « affectation Franceville », 50 fr. — Mme Paul Motte, à Tourcoing, 20 fr. — Mme Jules Henner, à Paris, 100 fr. — M. de Caid, Mustapha Ben Osman, Gouverneur Madhia, 100 fr. — Mlle Yvonne du Chatelard, Javerlhac (Dordogne), 20 fr. — Amicale Professionnelle de la Police Urbaine de Cochinchine, 4.807 fr. 30.